

**ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 268****PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FOIRE D AUXERRE », DU 17 AU 20 MAI 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu la demande en date du 23 mars 2024 de la société Centre France, représentée par Monsieur Sébastien Fuentès, Directeur d'Auxerrexpo, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Foire d'Auxerre », dans les bâtiments d'Auxerrexpo, sur l'esplanade et les parcelles attenantes ouvertes au public,

Vu le dossier de sécurité transmis le 13/05/2024 par l'organisateur à la Ville d'Auxerre,

**Considérant** l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du site de tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

**Considérant** qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors du tir du feu d'artifice,

**Considérant** à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public, les esplanades sises face au bâtiment d'Auxerrexpo et l'avenue des Plaines de l'Yonne pour y organiser la Foire d'Auxerre.

Le domaine public est occupé comme suit :

- 1 espace scénique,
- Des barrières Vauban
- Des Barrières Héras,
- Le matériel des commerces ambulants alimentaires
- Le matériel des commerçants participant à la Foire,
- Le matériel des artificiers
- Le matériel de retransmission vidéo du match AJA - Concarneau

**du mardi 14 mai 2024 08h00,  
au vendredi 24 mai 2024, 18 h 00.**

**D'autres structures sont également implantées par les exposants ou partenaires :**

- vitabris
- camion de restauration
- studio radio
- structures gonflables

**du mardi 14 mai 2024 08h00,  
au vendredi 24 mai 2024, 18 h 00.**

## **Article 2 : Le stationnement**

**Le stationnement est interdit :**

- avenue des Plaines de l'Yonne en totalité,

**du samedi 18 mai 2024, 08 h 00,  
au dimanche 19 mai 2024, 01 h 00.**

## **Article 3 : La circulation**

**La circulation est interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :**

- avenue des Plaines de l'Yonne en totalité,

**du dimanche 19 mai 2024, 09 h 00,  
au lundi 20 mai 2024, 01 h 00.**

## **Article 4 : La sécurité**

- **Dispositif anti-intrusion :**

Un périmètre de protection est mis en place et matérialisé par des barrières ou des véhicules, à l'entrée du périmètre de la Foire qui est interdit à la circulation,

**du vendredi 17 mai 2024 à 08h00,  
au lundi 20 mai 2024 à 22h00.**

**Article 5 : Feu d'artifice :**

Monsieur Alexandre Bertrand, représentant la Société La Billebaude, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégories T1 et 2 et F2/ F3/ F4, avenue des plaines de l'Yonne sur l'espace public sis entre l'avenue des Plaines de l'Yonne et l'Yonne,

**le dimanche 19 mai 2024, entre 22 h 00 et 23 h 00.**

Le déroulement et la sécurité, liés à ces tirs de feux d'artifices sont sous la responsabilité de Monsieur Alexandre Bertrand, et de la société la Billebaude. Ils doivent être réalisés dans le respect des normes et règles de sécurité en vigueur,

**le dimanche 19 mai 2024, de 08 h 00 et 23 h 00.**

La zone de tir, comprise l'avenue des Plaines de l'Yonne et l'Yonne, est surveillée par les agents de la Société La Billebaude afin d'interdire toute intrusion de personnes non autorisées. La zone de tir est strictement interdite au public,

**le dimanche 19 mai 2024, de 08 h 00 et 23 h 00.**

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité de l'artificier, dès le tir terminé. Ils seront entreposés dans des conteneurs, puis évacués par les soins de la société La Billebaude.

**Article 6 :** L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

**Article 7 :** Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir du lundi 13 mai 2024 et retirés au plus tard le 24 mai 2024, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 8 :** L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 9 :** Monsieur Sébastien Fuentès, Directeur d'Auxerrexpo et organisateur de la manifestation « Foire d'Auxerre », prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 10 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Sébastien Fuentès, Directeur d'Auxerrexpo
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sport vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Transdev.

Fait à Auxerre, le 13 mai 2024

Maire Adjoint  
à la sécurité et à la tranquillité

Sébastien Dolozilek